

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR - Mutations à titre gratuit - Successions

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles

Titre 1 : Successions

1

Le mot « succession » a, en droit civil, deux significations.

Il peut désigner :

- d'une part, un mode de transmission des droits et des obligations : la transmission du patrimoine laissé par un défunt ;
- d'autre part, un ensemble de biens (ou de droits) et de dettes : le patrimoine transmis à cause de mort.

En matière d'enregistrement, cette double acception se retrouve et on entend par « succession » :

- soit la mutation assujettie à déclaration ;
- soit la matière imposable.

10

Le présent titre est consacré :

- au champ d'application des droits de mutation par décès : principes (chapitre 1, [BOI-ENR-DMTG-10-10](#)) ;
- au champ d'application des droits de mutation par décès : exonérations et régimes spéciaux (chapitre 2, [BOI-ENR-DMTG-10-20](#)) ;

- au fait générateur des droits de succession (chapitre 3, [BOI-ENR-DMTG-10-30](#)) ;
- à l'assiette des droits de succession (chapitre 4, [BOI-ENR-DMTG-10-40](#)) ;
- aux tarifs et à la liquidation des droits de succession (chapitre 5, [BOI-ENR-DMTG-10-50](#)) ;
- aux obligations déclaratives des redevables (chapitre 6, [BOI-ENR-DMTG-10-60](#)) ;
- aux mesures de contrôle (chapitre 7, [BOI-ENR-DMTG-10-70](#)).